

Hôpital BROCA

Humanisation des chambres de l'hôpital BROCA

Zone 5ème étage EST

D.C.E

C.C.T.P

LOT N°1 – Gros œuvres – Désamiantage – Curage - Démolition

Indice	Date		Objet	Réd.
A	15/04/2026		Version initiale	LL

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	3
1.1	Object de la présente consultation	3
1.2	Planning et phasage	3
1.3	Etendue des travaux.....	3
1.4	Hygiène et sécurité.....	4
1.5	Obligations de l'entreprise	4
1.6	Permis feu.....	4
2	Prescriptions techniques particulières	5
2.1	Documents de référence.....	5
2.2	Sujétions particulières d'exécution	6
2.3	Responsabilité des ouvrages	6
2.4	Suivi des documents et des livraisons	7
2.5	Synthèse et réservations	7
2.6	Echafaudages.....	7
2.7	Prescriptions techniques liées à l'amiante.....	8
2.7.1	Travaux de désamiantage en sous-section 3.....	8
2.7.2	Textes de référence.....	8
2.7.3	Plan de retrait.....	9
2.8	Documents remis après l'exécution	9
3	Description des ouvrages	10
3.1	Installation collectives de chantier.....	10
3.1.1	Aménagement de la base vie	10
3.1.2	Préparation de chantier	10
3.1.3	Accès au chantier.....	10
3.1.4	Nettoyage périodique	10
3.1.5	Bennes et Protection Extérieures – Mode d'évacuation des gravats	11
3.2	Présence d'amiante.....	11
3.2.1	Désamiantage.....	11
3.3	Démolitions – Déposes.....	11
3.3.1	Faux-plafond.....	11
3.3.2	Autres éléments fixés aux murs et plafonds	11
3.3.3	Cloisons.....	12
3.3.4	Piochement de faïence	12
3.3.5	Sols.....	12

3.3.6	Enlèvement des gravois.....	12
3.4	Maçonnerie	12
3.4.1	Création de forme de pente	12
3.4.2	Reprises de parement	13
3.4.3	Nouveaux cloisonnements	13
3.4.4	Renfort dans les cloisons pour les appareils sanitaires.....	13
3.4.5	Scellement	14
3.5	Faux plafonds	14
3.5.1	Mise en œuvre.....	14
3.5.2	Plafonds en dalle hygiène BIOGUARD	15
3.5.3	Dalles de faux plafonds circulation.....	15
3.5.4	Grilles de ventilation	15

1 GENERALITES

1.1 OBJECT DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le projet vise l'humanisation des chambres de l'hôpital BROCA par le rafraîchissement des chambres de l'unité de soin longue durée (USLD) du 5ème étage, aile EST, et la création de salles de bain individuelles. Il comprend également la rénovation des circulations et locaux centraux ainsi que l'aménagement d'une chambre en bureau.

Ces travaux sont réalisés dans un bâtiment en activité. A ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour la protection et l'hygiène des personnels de l'établissement et de ses visiteurs seront implicitement dues sans restriction.

1.2 PLANNING ET PHASAGE

L'attention de l'entreprise détentrice du présent marché est attirée sur le fait que les travaux sont à réaliser en 2 phases pour permettre un passage entre les ascenseurs et l'unité cognitivo-comportementale (UCC) du 5^{ème} étage de l'aile EST.

- Phase 1 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 531 à 542, la circulation adjacente, la réserve hôtelière (169_055), les bureaux (174_054 & 178_055), le poste de soins (182_054) et la pièce des transmission (178_059).
 - Les chambres 501 à 506 et la circulation adjacente devront rester accessibles pour permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.
- Phase 2 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 501 à 506 ainsi que la circulation adjacente.
 - Les chambres et locaux de la phase 1 devront être accessibles et permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.

Voir plan

1.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux et prestations du présent lot comprennent :

- Les frais d'organisation collectives du chantier.
- Les sujétions particulières dues à la réalisation de travaux dans le voisinage de locaux restant en activité avec présence de personnel et de patients, l'entreprise devant se plier aux contraintes d'arrêts dans la journée et d'absence de bruits importants dans des plages horaires qui seront définies au début de la période de chantier par le Maître d'ouvrage et que l'entreprise devra respecter pendant la durée des travaux sans pouvoir prétendre à supplément pour ces arrêts d'activités qui lui seront confirmés par les services techniques du Maître d'ouvrage.
- Les cloisons d'isolement provisoires y compris toutes les sujétions.
- L'évacuation d'anciens matériels et mobiliers laissés sur le site par l'établissement, et leur enlèvement aux DP.
- Le désamiantage des enduits amiantés des plafonds et de la faïence murale.
- La dépose de faux plafonds dans les salles de bains.
- La dépose de sols dans les chambres et les salles de bains.
- La démolition de plinthes de toute nature.

- La démolition de cloisons.
- La dépose de meubles.
- La dépose de faïence murale.
- La réalisation de décaissés pour création de forme de pente et démolition et reprise de la chape.
- Les reprises de parements.
- Les réservations, trous, scellements, calfeutrements pour les besoins des autres corps d'état.
- Le cloisonnement des nouvelles salles de bains.
- Les renforts dans les salles de bains pour les appareils sanitaires.
- L'exécution de tous travaux décrits dans le cours du présent C.C.T.P
- Le nettoyage du chantier.
- L'enlèvement des gravois aux DP au dur et à mesure de l'avancement du chantier.

1.4 HYGIENE ET SECURITE

L'entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier. Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation. Ce document fera partie du marché. Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et dans le plan général de coordination de sécurité et santé (PGCSPS).

1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre connaissance de l'état existant des lieux ou devront s'effectuer les travaux et devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles pour apprécier l'étendue de ses prestations et de prendre en compte les difficultés d'accès et de contraintes de toutes natures sans oublier les protections provisoires à mettre en œuvre pendant les travaux.

Toutes les dispositions pour permettre la tenue en toute sécurité du bâtiment devront être prises.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées de son fait dans les locaux concernés par les travaux. Cela comprend également toutes les parois contiguës aux travaux, et aux cheminements empruntés par le personnel, le matériel de travail et les matériaux.

1.6 PERMIS FEU

Avant tous travaux, l'entrepreneur du présent lot devra l'établissement d'un permis feu à soumettre au Maître d'Ouvrage (service de sécurité ou autres représentants). Celui-ci sera à établir quotidiennement suivant les consignes propres à l'établissement.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés en totale conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la signature du marché.

- DTU (Cahier des charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales).
- Normes AFNOR.
- Règles professionnelles et prescriptions des fabricants.
- Code de la construction et de l'Habitation, articles R.123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie de panique dans les E.R.P, ainsi que l'arrêté du 23/08/89 relatif aux établissements de type U.
- Code du travail, livre II, Titre III.
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants.

Conformément aux documents de référence mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels de travail entrant dans la composition des ouvrages doivent obligatoirement comporter une marque N.F de conformité aux Normes.

A défaut de Normes, tout élément constitutif des ouvrages (matériaux, objet manufacturé) sera titulaire au minimum :

- D'un avis technique du C.S.T.B en cours de validité.
- D'un avis technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C (Service Technique des Assurances Construction).
- D'une justification d'essais satisfaisant de la part d'organismes techniques officiels reconnus.
- A défaut, d'une enquête favorable réalisée par un Contrôleur Technique agréé.

Matériaux : La qualité des matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doit satisfaire aux caractéristiques et conditions contenues dans les documents suivants :

- DTU 20.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments.
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse).

Nota :

Les documents cités avant sont réputés connus par l'entrepreneur et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier.

En outre toutes les stipulations des nouvelles réglementations et mises à jour effectuées à la date de la remise de l'offre de la présente opération seront intégrées dans restriction dans le forfait proposé par l'entrepreneur. En aucun cas, ces réglementations ne pourront servir d'arguments aux entrepreneurs pour réduire sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le présent C.C.T.P.

Cette éventuelle minoration de prestation devra obligatoirement avoir été présentée au Maître d'œuvre préalablement à toute exécution et acceptée par celui-ci par écrit.

Inversement, toutes fournitures ou prestations complémentaires découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans le C.C.T.P ne pourra ouvrir droit à supplément.

2.2 SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'organisation et la planification des tâches devront tenir compte des contraintes évoquées ci-dessous et selon un protocole à faire valider par le Maître d'Ouvrage, il en sera de même pour les dispositions à prendre en matière d'hygiène à faire valider (éventuellement) par le Conseil de lutte contre les infections nosocomiales de l'Etablissement.

Le fonctionnement des services ne pourra être interrompu pendant l'exécution des travaux, toutes dispositions seront prises pour limiter au minimum la gêne et maintenir la continuité des services sans entraver la circulation du personnel hospitalier et des résidents.

Il est également signalé que la réalisation des prestations se fera dans un ordre défini par le Maître d'ouvrage, suivant les horaires fixés par les services hospitaliers.

Il est également à la charge de l'entreprise de prévoir toutes les installations nécessaires pour éviter la propagation des poussières au-delà des lieux où s'effectuent les prestations. Ces installations comprennent entre-autres les bâchages et les cloisonnements provisoires. Ces protections seront hermétiques.

Ces cloisons ou protections provisoires ne devront pas réer de dégradations aux ouvrages existants. Elles seront démontées ou déplacées suivant les nécessités de l'avancement des travaux.

Les gravois seront humidifiés et conditionnés dans des sacs plastiques étanches au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La démolition au marteau pneumatique, ou tout autre travail bruyant, ne sera acceptée que sous certaines contraintes fixées en fonction des impératifs de l'hôpital.

Les différentes circulations sur l'ensemble des lieux d'intervention, pour l'accès au personnel de chantier et l'approvisionnement des matériaux et matériels, seront définies lors du début des travaux en concertation avec les Services Techniques de l'hôpital.

L'emplacement de la benne à gravois sera également défini en un point ne perturbant pas ni le trafic, ni l'activité de l'établissement. L'environnement autour de la benne sera balisé.

Rappel des mesures en matière de protection contre la dispersion des poussières et lutte contre l'aspergillose :

- La benne sera bâchée d'une manière étanche.
- Toutes les dispositions complémentaires demandées par les services d'hygiène de l'établissement seront respectées.

2.3 RESPONSABILITE DES OUVRAGES

L'entreprise sera responsable des ouvrages réalisés jusqu'à la réception des travaux. La protection éventuelle de l'ouvrage sera réalisée par l'entreprise, à ses frais.

2.4 SUIVI DES DOCUMENTS ET DES LIVRAISONS

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'œuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calculs et des plans d'exécution de ses ouvrages.

L'entreprise devra élaborer ses plans d'exécution et les soumettre simultanément à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre (MOA/MOE) ainsi qu'au Bureau de Contrôle, au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent. Ce délai pourra être réduit si nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra fournir tous les plans représentant le Gros Œuvre (béton armé et maçonneries) ainsi que les détails relatifs aux corps d'état liés au Gros Œuvre : rails, fourreaux, cornières, menuiseries, etc.

La MOA/MOE et le Bureau de Contrôle disposeront d'un délai de deux semaines pour approuver les documents soumis. Ce délai débute dès que l'entreprise aura fourni l'intégralité des documents nécessaires. Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

L'entreprise devra également prévoir l'assistance aux rendez-vous de coordination, les pré-coffrages et coupes nécessaires pour collecter les renseignements relatifs aux percements et réserves dus aux corps d'état techniques. Elle enverra un représentant qualifié aux réunions organisées pour assurer la synthèse des études des corps d'état.

2.5 SYNTHÈSE ET RESERVATIONS

L'entrepreneur fournira pendant la période de préparation l'ensemble des percements, réservations, et tout autre paramètre dépendant des autres corps d'état. En particulier, la nature d'un support spécifique réalisé par un autre lot devra impérativement être indiqué pendant la période de préparation. Dans le cas contraire, les entrepreneurs règlent entre eux, via la convention inter-entreprise, ou non, le traitement de ce point.

L'entreprise effectuera la réception de tous les supports avec l'entreprise qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés et nettoyés. En l'absence à ladite réception, les supports sont réputés satisfaisants et l'entreprise fera son affaire de toute reprise s'avérant nécessaire.

2.6 ECHAFAUDAGES

L'entrepreneur aura à sa charge tous les échafaudages nécessaires. Le matériel utilisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les lieux recevant ces installations ne devront pas subir de détérioration. Le balisage et la protection des espaces seront assurés. Ces installations seront repliées en fin de travaux.

Toutes sujétions de dépose, repose, manutentions diverses, seront incluses dans le prix.

2.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES LIEES A L'AMIANTE

Les R.A.A.T (Repérage Amiante Avant Travaux) sont annexés au dossier de consultation des entreprises, ceux-ci servent de base à l'établissement de l'offre.

Le RAAT montre la présence d'amiante dans les plafonds de certaines chambres de l'opération.

2.7.1 Travaux de désamiantage en sous-section 3

Les travaux de désamiantage sont à la charge du présent lot, le document de référence est le rapport d'amiante avant travaux annexé au dossier de consultation.

2.7.2 Textes de référence

Rappel des textes régissant les obligations de protections vis à vis des matériaux contenant de l'amiante ou du plomb : (liste non exhaustive)

- CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Réglementaire) : Chapitre 4 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante et contre les nuisances sonores - Section 1 Lutte contre la présence de plomb - Section 2 Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis - Section 3 Lutte contre le bruit - Articles R1334-1 à R1334-37.
- CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Législative) : Titre 3 Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail - Chapitre 4 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante - Articles L1334-1 à L1334-17.
- CODE DU TRAVAIL (Partie Réglementaire) : Chapitre 1 Dispositions générales - Section 5 Prévention du risque chimique - Section 5 bis Mesures particulières de protection contre les risques liés à l'amiante - Articles R231-51 à R231-59-18
- Décret 96-97 du 07/02/96
- Arrêté du 07/02/96
- Décret 96-98 du 07/02/96
- Décrets 96-1132 et 97-885 modifiant les décrets 96-98 et 96-97
- Arrêté du 15/01/98 concernant la conservation des revêtements.
- Décret 2005-635 du 30-05-2005 sur le contrôle du circuit de traitement des déchets.
- Arrêté du 07-05-2015 Bordereau de suivi des déchets.
- Décret 2012-639 du 04-05-2015
- La Directive n° 87/217/CEE du 18/03/87, relative à la prévention et à la réduction de la pollution de l'Environnement par l'amiante
- La circulaire du 30/09/85 relative aux PCB PCT et n° 86 27 du 26/08 /86
- La prescription n° D 801 CDU 69 059 6 de l'O.P.P.B.T.P.
- Recommandations de la CRAMIF.
- Décret 2015-789 du 29 juin 2015 se rapportant aux risques d'exposition pour les travailleurs, et fixant les différentes valeurs des niveaux d'empoussièrement

Ces différents textes ont servi de base aux diagnostics, déterminant ainsi l'importance des travaux à réaliser.

2.7.3 Plan de retrait

L'entreprise aura à sa charge la rédaction du plan de retrait pour exécution des travaux en conformité des articles R4412-134 de l'arrêté du 14 mai 1996. En tenant compte des impositions fixées dans le P.G.C établi par le coordonnateur de sécurité.

Ce plan de retrait sera soumis à l'inspection du travail et à la médecine du travail et la CRAMIF IDF.

Avant transmission, le plan de retrait devra être validé par le CSPS et la MOA.

Conformément à la réglementation, ce plan de retrait devra être possession de l'inspection du travail 1 mois minimum avant l'ouverture du chantier.

Le désamianteur devra fournir à la MOA les A/R preuves d'envois du PDR aux différents organismes.

Inspection du travail 46 - 52 Rue Albert 75013 PARIS Tel 01.40.45.36.38 / 01.40.45.36.39

CRAMIF 17-19 avenue de Flandre – 75954 Paris Cedex 19

2.8 DOCUMENTS REMIS APRES L'EXECUTION

Le dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) est à fournir par les entreprises en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur support informatique (clé USB). Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait recollement des ouvrages exécutés, les procès-verbaux de tous contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices des fonctionnements des matériels mis en place.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 INSTALLATION COLLECTIVES DE CHANTIER

3.1.1 Aménagement de la base vie

L'entreprise devra l'aménagement d'une partie de du secteur en travaux, locaux libérés et non en chantier, pour y installer la base vie du chantier pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération. Des protections très efficaces seront à mettre en place pour ne pas endommager les locaux pendant la période de travaux.

Cette base vie devra notamment inclure

- Des vestiaires
- Un réfectoire équipé et dimensionné pour le chantier

Ces installations seront soumises au responsable technique de la MAO/MOE, au coordonnateur SPS et au Contrôleur Technique désignés sur l'opération.

Toutes les modifications demandées (y compris le mode d'implémentation sur le site) par ces responsables et prestataires seront implicitement prises en compte dans le cadre du prix global forfaitaire, dès lors qu'ils n'auront pour but que de contribuer à la sécurité de l'ensemble de l'environnement du site hospitalier et d'assurer le respect des obligations réglementaires en vigueur.

Les rapports de vérifications et registre de sécurité devront être en permanence tenus à jour et à disposition sur le chantier.

A la fin du chantier, le présent titulaire devra le repli et la remise en état des locaux.

3.1.2 Préparation de chantier

3.1.2.1 *Isolement du chantier par clôture hermétique*

Le titulaire du présent lot devra assurer à tout moment un isolement parfait du chantier. Cet isolement devra être à la fois étanche, sécurisé et compatible avec le phasage du chantier.

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose d'un digicode avec cylindre avec bouton moleté sur les portes de chantier donnant accès aux zones de travaux.

Les portes d'accès à la zone UCC devront être isolées et protégées du reste du chantier par des cloisons en contreplaquée. Cet isolement devra être à la fois étanche, sécurisé et compatible avec le phasage du chantier.

L'entretien de cet isolement sera assuré pendant toute la durée du chantier.

3.1.3 Accès au chantier

L'accès au chantier se fera par les ascenseurs sous le contrôle des services techniques.

3.1.4 Nettoyage périodique

Pour mémoire, il est rappelé que le titulaire du présent lot devra prévoir un nettoyage quotidien des locaux pendant toute la durée des démolitions. Cela ne signifie qu'aucun gravât ne devra subsister dans l'emprise du chantier à partir de 16h00.

3.1.5 Bennes et Protection Extérieures – Mode d'évacuation des gravats

Une benne fermée sera mise à disposition des autres corps d'état du chantier pendant toute la durée du chantier de démolition. Elle sera vidée et entretenue par le titulaire du présent lot qui procédera à autant de rotations que nécessaire.

Cette prestation incluse dans les prix du marché comprendra notamment la mise en place permanente de bennes à gravois compris frais de location et d'enlèvement.

3.2 PRESENCE D'AMIANTE

Le R.A.A.T. fournis dans la présente consultation ont été réalisés pour les locaux de l'unité.

Cf R.A.A.T en annexe.

3.2.1 Désamiantage

Le désamiantage de la zone sera réalisé par une structure externe au présent marché.

Le rapport de fin de travaux incluant les PV de réception de travaux et de levées de réserves seront communiquées par la maîtrise d'œuvre avant le début des travaux.

3.3 DEMOLITIONS – DEPOSES

Réalisation de l'ensemble des déposes, démolitions et descellements avec toutes précautions pour ne pas endommager les ouvrages conservés contigus. L'entreprise fera son affaire de tout renforcements nécessaires pour procéder à ses travaux (étais, protections, poutres...) ; ceux-ci étant réputés intégrés dans l'offre du présent poste.

Toutes les maçonneries, revêtements et, d'une manière générale, tous autres ouvrages existants devant être conservés qui auraient subi des dommages seront repris par l'entreprise, à ses frais.

La liste donnée ci-après n'est pas exhaustive, et sera complétée par l'entreprise lors de sa visite sur le site, et également par comparaison des plans de l'état existant et de l'état futur.

Localisation : Prévoir les chambres à Humaniser mais aussi la chambre 531 (183_048) qui sera transformé en bureau.

3.3.1 Faux-plafond

Dépose sans réemploi de faux plafond en dalles minérales ou plafond plein de toutes natures y compris supports et cornières de rives.

Localisation : Salles de bains de chambres concernés par l'opération.

3.3.2 Autres éléments fixés aux murs et plafonds

Dépose sans réemploi des barres coudées, étagères, miroirs, supports papiers toilettes, supports savons, mains courantes et tous éléments fixés aux murs non conservés ainsi que les placards dans les chambres ; ainsi que les éléments fixés au plafond (rails...).

Localisation : Chambres et salles de bains de chambres concernés par l'opération.

3.3.3 Cloisons

Démolitions de cloisons y compris dépose et évacuation de plinthes et des blocs portes.

Les réseaux d'eaux EU-EV-ECS-EFS et colonnes de fluides médicaux seront maintenus pendant toute la durée du chantier. Les opérations de démolitions ne devront en aucun cas endommager les ouvrages conservés. Toute reprise sera à la charge du titulaire du présent lot.

Localisation : Cloisons des salles de bains des chambres concernées par l'opération

3.3.4 Piochement de faïence

Piochement de faïence et reprise de plâtre à leurs emplacements.

Localisation : Locaux concernés par l'opération

3.3.5 Sols

Arrachage des sols plastiques et de plinthes de toutes natures et grattage des traces de colle à 100%.

Localisation : Chambres et sdb à humaniser, chambre 531 à transformer en bureau, circulation, Pièce des transmissions (178-059). Voir plan

3.3.6 Enlèvement des gravois

Enlèvement de tous déchets de dépose et gravats, résidus résultat des travaux, leur transport et la mise en décharge adaptée.

Tous les gravois seront humidifiés et mis dans des sacs étanches.

Un nettoyage fréquent (en fin de chaque journée) sera à effectuer (voir 3.1.4). Un nettoyage fin sera effectué pour maintenir les lieux en parfait état de propreté le dernier jour ouvré de chaque semaine.

Pour les locaux restant en activité pendant les travaux et les trajets empruntés par les personnels, un nettoyage sera exécuté tous les jours, sous peine d'application de pénalités définies dans le C.C.A.P en cas de carence.

Localisation : Toute la zone chantier et les cheminements vers la benne.

3.4 MAÇONNERIE

3.4.1 Création de forme de pente

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la réalisation de forme de pente dans les salles d'eau des chambres pour les locaux recevant un revêtement en PVC avec siphon de sol, à sceller par le présent lot.

Le présent lot devra exécuter tous les carottages nécessaires pour l'évacuation de la douche à l'italienne, en lien avec le lot 5 Plomberie, qui devra donner le diamètre et l'emplacement du carottage à réaliser.

Attention : Il faut prévoir un détecteur de réseau pour s'assurer de ne pas percer un câble électrique qui pourrait passer dans la chape ou la dalle.

Afin d'éviter les nuisances sonores insupportables pour les patients du bâtiment, le présent lot devra charger une chape fibrée, permettant la création d'une pente vers le siphon de sol.

La pente minimum sera de 3cm par mètre et est à réaliser sur l'ensemble de la surface des sanitaires des chambres.

Suivant les besoins, tous les travaux de renforcement nécessaires seront prévus pour garantir la bonne stabilité des ouvrages du bâtiment. Suivant les besoins, la réalisation d'un glacis sera rendue nécessaire à la hauteur du seuil de porte du sanitaire pour parvenir au résultat.

Note 1 : Une réception des supports sera réalisée avec la maîtrise d'œuvre et le lot 3 peinture et sol.

Note 2 : Les chambres situées à l'étage inférieur de la zone d'intervention sont occupées. L'entreprise titulaire devra :

- Coordonner ses interventions de carottage avec les services techniques de l'hôpital ;
- Minimiser les nuisances générées par ces travaux ;
- Etablir un planning d'intervention compatible avec un déplacement temporaire des patients du R+04.

Localisation : Salles de bains concernées par l'opération.

3.4.2 Reprises de parement

Après tous travaux de dépose et de démolition, il sera procédé à la révision des parois conservées, les raccords aux sols seront exécutés en ciment, ceux murs et plafonds seront exécutés soit en plâtre, soit au ciment suivant nature de ces ouvrages.

Naissances et cueillies. Aucun désaffleurement ne sera toléré par rapport aux nus existants. Toutes sujétions de coupement de rives, de renformis, etc. seront dues.

Localisation : Locaux concernés par l'opération.

3.4.3 Nouveaux cloisonnements

Les nouvelles cloisons des salles de bain seront en carreaux de plâtre pleins hydrofuges. Prévoir réservations pour les réseaux EF ECS alimentant la douche. Des renforts seront mis en place pour les besoins des autres corps d'état.

Prévoir des rainurages suite au passage des réseaux d'EF et d'ECS avant fermeture (à organiser avec le lot 5 plomberie).

Localisation : Salles de bains des chambres concernées par l'opération

3.4.4 Renfort dans les cloisons pour les appareils sanitaires

Le présent lot doit prévoir la mise en place dans les parois des renforts (1m X 1m) :

- Pour les WC
- Pour le siège de douche

Localisation : Locaux concernés par l'opération.

3.4.5 Scellement

3.4.5.1 *Scellement des nouveaux blocs-portes*

Pose scellement et calfeutrement de blocs portes neufs comprenant :

- Adaptation de la cloison au nouveau bloc porte.
- Trous de pattes et de pieds d'hubriserie.
- Mise en place du bloc porte métallique fourni par le lot Menuiserie.
- Scellement et calfeutrement de la menuiserie.
- Raccords d'enduit ciment ou plâtre suivant cas aux 2 faces, le nu sera identique à ceux existants.
- Raccord en ciment en pied d'hubriserie.
- Nettoyage et enlèvement des gravois et déchets de dépose.

Localisation : Salles de bains des chambres concernées par l'opération.

3.4.5.2 *Scellement des siphons de douche*

Prévoir le scellement des siphons de douche qui seront posés et raccordés par le plombier (lot 5).

Localisation : Salles de bains des chambres concernées par l'opération.

3.5 FAUX PLAFONDS

3.5.1 Mise en œuvre

Calepins d'appareillage : Avant toute exécution, l'entreprise devra remettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre un calepin d'appareillage sur lequel apparaîtront notamment les emplacements des appareils d'éclairage, grilles de ventilation (soufflage et extraction, fluides médicaux) et tous ouvrages intéressant les plafonds et ceci en accord avec les lots intéressés. L'entreprise devra également vérifier in situ les dimensions, les équerrages et les hauteurs des pièces à plaquer.

Tous écart de cotations et d'équerrage des pièces seront signalés en temps opportun au Maître d'œuvre.

Prestations comprises dans l'offre.

Il sera dû notamment :

- Les réservations nécessaires à la mise en place de tous appareils et matériels
- Les suspentes et armatures pour le faux plafond proprement dit
- Les cornières de rives
- Les fixations
- Les échafaudages
- La protection des sols et murs
- Le nettoyage des locaux

3.5.2 Plafonds en dalle hygiène BIOGUARD

Fourniture et pose de faux plafond en dalles minérales spéciales pour pièces d'eau de chez ARMSTRONG ou équivalent sur lesquelles est appliquée une peinture BIOGUARD réputée anti-bactéries et souches virulentes (staphylocoques, etc.).

- Aspect visuel : Finement texturé.
- Dalles conformes aux critères d'acceptation de la zone de risque sanitaire 3 selon Norme NFS 90351.
- Tailles : 600X600
- Absorption acoustique 0,6
- Atténuation acoustique 37dB
- Montage d'ossature de type TEFULAR TL/TLX 24mm.
- Classement au feu : Euroclass A2-s1, d0
- Pose sur ossature métallique apparente de type de 24 mm, de couleur blanche fixée au plancher supérieur à l'aide de profilés galvanisés et de suspentes réglables.

En périphérie des pièces à revêtir, il sera prévu une cornière de rive laquée du type MICROLOOK à joint creux. Les angles rentrants ou sortants seront en coupe d'onglet.

Dans le cas de dalles posées dans une dimension inférieure au module de base, la partie recoupée sera refeuilurée afin d'avoir le même aspect que les rives d'origine. Le chant recoupé sera traité par un traitement (mastic, peinture, etc.) dû au présent lot

Pose suivant instructions du Fabricant.

Localisation : Salle de bain des chambres à humaniser. Voir plan

3.5.3 Dalles de faux plafonds circulation

Remplacement des dalles de plafond en dalles minérales de Chez ARMSTRONG dans la circulation.

Tailles : 600X600

Localisation : Circulation. Prévoir une provision de 120m²

3.5.4 Grilles de ventilation

L'entreprise devra assurer la ventilation des plénums de faux plafonds dès lors que des réseaux de fluides médicaux et notamment d'oxygène, circulent dans les plénums de faux plafonds aménagés dans le cadre de la présente opération.

Dans le cas contraire, il devra la ventilation de ces plénums soit, par des grilles de type ANEMOTHERM ou équivalent ou par dalles métalliques comportant des perforations. Format identique au faux plafond. La section de ventilation sera de 1/100ème de la surface du local ou de la zone considérée.

Localisation : 1 grille de ventilation/salle de bain concernées par l'opération